



## Recommandation 598 (1970)

# Aide aux victimes de la guerre civile au Nigéria après le cessez-le-feu du 11 janvier 1970

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris note du cessez-le-feu intervenu au Nigeria le 11 janvier 1970 ;
2. Rappelant sa [Recommandation 532 \(1968\)](#) relative à l'aide aux victimes de la guerre civile au Nigeria ;
3. Notant qu'après le cessez-le-feu, toutes les zones touchées par la guerre ont un besoin urgent de vivres et de médicaments, et qu'il est indispensable de disposer de moyens de transport efficaces, afin d'acheminer des vivres et des médicaments disponibles vers ces régions ;
4. Exprimant sa gratitude aux Etats membres du Conseil de l'Europe qui ont déjà soulagé le sort des populations durement éprouvées ;
5. Persuadés que la Croix-Rouge internationale, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), ainsi que certaines organisations bénévoles pourraient, par leur concours, faciliter les opérations de secours et de reconstruction entreprises par le Gouvernement du Nigeria,
6. Recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres :
  - 6.1. à continuer de fournir l'aide financière, les moyens de transport, les vivres, les médicaments et l'équipement nécessaires pour ces opérations à l'intention des populations en détresse au Nigeria ;
  - 6.2. à rechercher avec le Gouvernement nigérian, les meilleurs moyens par lesquels eux-mêmes et les organisations bénévoles désirant apporter de l'aide peuvent assister le Gouvernement nigérian dans ses opérations de secours et de reconstruction.

